

**Arrêté temporaire n°RA-23/487
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE L'ILE NAPOLEON

422-MS

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de transport ou distribution de chaleur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRÈTE

Article 1

Du 13 mars 2023 au 31 mars 2023, afin de permettre la réalisation de travaux sur réseaux ou ouvrages de transport ou distribution de chaleur, RUE DE L'ILE NAPOLEON, de la RUE DE BRETAGNE jusqu'à la RUE DE LA NAVIGATION à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

Article 2

À compter du 13 mars 2023 et jusqu'au 31 mars 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'ILE NAPOLEON, de la RUE DE BRETAGNE jusqu'à la RUE DE LA NAVIGATION :

- **La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.**
- **les cyclistes intègrent la circulation générale et la déviation.**
- **Aménagement d'un cheminement piétonnier (minimum 1,40m), délimité et protégé par des barrières rigides.**

Article 3

À compter du 13 mars 2023 et jusqu'au 31 mars 2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : QUAI D'ALGER et RUE DE LA HARDT, depuis la RUE DE BALE jusqu'à la RUE DE L'ILE NAPOLEON.

Article 4

À compter du 13 mars 2023 et jusqu'au 31 mars 2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules accédant à la Pharmacie Pôle médical rue de Bretagne. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- **RUE DES FLANDRES, de la RUE DE L'ILE NAPOLEON jusqu'à la RUE DROUOT**
- **RUE DROUOT, de la RUE DES FLANDRES jusqu'à la RUE DE PROVENCE**
- **RUE DE PROVENCE du côté pair, de la RUE DROUOT jusqu'à la RUE DE BRETAGNE**

Article 5

À compter du 13 mars 2023 et jusqu'au 31 mars 2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules accédant à la Pharmacie Pôle médical rue de Bretagne. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- **RUE DE CHALINDREY, de la RUE DE SAINT-LOUIS jusqu'à la RUE DE SAUSHEIM**
- **RUE DE SAUSHEIM, de la RUE DE CHALINDREY jusqu'à la RUE DE LA NAVIGATION**
- **RUE D'ARTOIS, de la RUE DE LA NAVIGATION jusqu'à la RUE DE BRETAGNE**

Article 6

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise EUROVIA chargée des travaux.

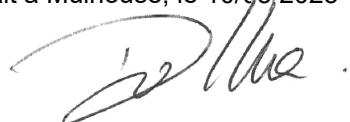
La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

Article 7

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 10/03/2023



Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée

Claudine BONI DA SILVA

DIFFUSION:

- *EUROVIA*
- *Madame la Maire*

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.